

ADPB

**ASSOCIATION DE DEFENSE
DES PROPRIETAIRES BAILLEURS**

STATUTS CONSTITUTIFS

SOMMAIRE DES STATUTS

1	FORMATION.....	3
2	DENOMINATION	3
3	OBJET	3
4	DUREE	3
5	SIEGE DE L'ASSOCIATION	3
6	MEMBRES	4
7	ADHESION	4
8	RADIATION.....	4
9	RESSOURCES	4
10	CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
11	POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
12	PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
13	POUVOIRS DU PRESIDENT	5
14	ROLE ET MISSIONS DU TRESORIER	6
15	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	6
16	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	7
17	REGLEMENT INTERIEUR	7
18	DISSOLUTION	7
19	POUVOIRS.....	8
20	CONSTITUTION.....	8
	ANNEXE 1 :	10
	PV ASSEMBLEE CONSTITUTIVE	10
	ANNEXE 2 :	10
	LISTE DES MEMBRES FONDATEURS.....	10

1 FORMATION

Il est formé entre les comparants et les autres personnes ayant adhéré aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après, une association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes en vigueur actuellement l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par lesdits statuts.

2 DENOMINATION

Sa dénomination est : Association de défense des propriétaires bailleurs.

Son sigle est : ADPB

3 OBJET

L'association a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- Représenter et défendre les intérêts de ses membres propriétaires bailleurs et consommateurs ;
- Protéger et promouvoir les intérêts de ses membres investisseurs immobiliers non professionnels ou consommateurs ;
- Informer et former les membres sur les droits et obligations des bailleurs ;
- Fédérer les propriétaires bailleurs, organiser structurer des actions collectives ;
- Représenter les intérêts de ses membres en tous lieux et auprès des exploitants et de toutes instances y compris judiciaires ;
- D'organiser, à ce titre, des manifestations avec le cas échéant des offres, permanentes ou occasionnelles, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation

4 DUREE

L'association est formée pour une durée illimitée.

5 SIEGE DE L'ASSOCIATION

Le siège de l'association est fixé à : 16, rue Saint Antoine du T à TOULOUSE (31000)

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'administration.

6 MEMBRES

L'association se compose de membres fondateurs et de membres actifs.

- 1) Sont membres d'honneurs, les personnes ayant créés l'association et/ou ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ;
- 2) Sont membres adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale ;

7 ADHESION

Les demandes d'adhésion sont transmises par tout moyen à l'association. Le Président se décide sous délai de quinze jours sur la demande d'adhésion. Les décisions du Président relatives à la demande d'adhésion n'ont pas à être motivées.

8 RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1) La démission ;
- 2) Le décès ;
- 3) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter au préalable ses éventuelles explications.

9 RESSOURCES

Les ressources de l'association :

- 1) Des cotisations de membres
- 2) Des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes, et de leurs établissements publics.
- 3) Des dons manuels, et des dons des établissements d'utilité publique.
- 4) Des recettes provenant de biens vendus, ou de prestations fournies par l'association.
- 5) Des revenus de biens de valeurs de toute nature appartenant à l'association.
- 6) Des droits d'entrée.
- 7) De toutes ressources autorisées par la loi, la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

10 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition. Le conseil d'administration est composé de deux membres.

Les membres de droit sont les membres d'honneurs.

Les membres élus sont élus par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de 3 ans, parmi les membres actifs, au scrutin .

2. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres :

1. Un(e) président(e) de l'Association;

2. Un(e) trésorier(e) de l'Association.

Le conseil est renouvelé tous les 3 ans. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés

3. Le conseil se réunit une fois au moins une fois par ans, sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

11 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association, décider et réaliser toutes les opérations relatives à son objet, dans le respect des résolutions votées par l'assemblée générale.

Il définit la politique et les orientations générales de l'association.

Il arrête chaque année les comptes de l'exercice écoulé qui lui sont présentés par le trésorier et les soumet au vote de l'assemblée générale ordinaire avec son rapport sur les affaires sociales.

Le Conseil d'Administration établit chaque année le budget prévisionnel de recettes et de dépenses et le soumet pour approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration décide notamment des emprunts à réaliser, avec ou sans constitution d'hypothèques, des acquisitions ou aliénations à réaliser, des locations, des marchés ; il détermine le placement des sommes disponibles et l'emploi des fonds de réserve ; il arrête chaque année les comptes de l'exercice écoulé et les soumet au vote de l'assemblée générale ordinaire avec son rapport sur les affaires sociales. Le Conseil d'Administration délègue au Président les pouvoirs nécessaires pour la gestion des affaires sociales et l'exercice de ses fonctions telles que définies par les statuts.

12 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du Conseil d'Administration est nommé par le conseil, pour une durée de trois ans.

Le mandat est reconduit sans limitation de son nombre. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration pourvoit, soit provisoirement soit définitivement, selon la nature de la vacance, au remplacement du président.

13 POUVOIRS DU PRESIDENT

Le président du Conseil d'Administration représente seul l'association à l'égard des tiers.

Il prend le cas échéant, après avis du conseil toute décision qui ne serait pas réservée au Conseil d'Administration ou à l'assemblée générale. Il a tous pouvoirs nécessaires pour la bonne gestion des affaires sociales et notamment il peut :

- Recevoir les sommes dues à l'association, en donner bonne et valable quittance.
- Faire ouvrir un compte de dépôt au nom de l'association, soit dans un établissement bancaire, soit dans un centre de chèques postaux, effectuer tous dépôts et retraits de fonds sur sa seule signature, signer tous chèques ou virements.
- Signer tous contrats, tous actes de vente ou d'achat, de prêts ou d'emprunts, avec ou sans constitution d'hypothèque, sous réserve des autorisations et avis du conseil.
- Ester en justice, au nom de l'association, tant en demandant, qu'en défendant, sous réserve des autorisations et avis nécessaires du conseil.

Le président du Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix.

14 ROLE ET MISSIONS DU TRESORIER

Le Trésorier est nommé par le Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans. Le mandat est reconduit sans limitation de son nombre. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration pourvoit, soit provisoirement, soit définitivement, selon la nature de la vacance, au remplacement du Trésorier.

Le Trésorier a pour mission :

- De gérer les fonds de l'association, suivre la tenue de la comptabilité et peut, à cet effet, se faire assister de tout professionnel de la comptabilité. Il tient ces comptes à la disposition du commissaire aux comptes en vue de leur contrôle, conformément à la loi.
- De faire recouvrer les cotisations et toutes recettes, de donner connaissance au Conseil d'Administration de la situation de la trésorerie, de régler toutes les dépenses inscrites au budget ou votées par le Conseil d'Administration et ordonnancées par le Président.
- D'établir les comptes au 31 décembre de chaque année et de présenter aux assemblées générales un état de l'évolution de la situation financière après vérification et apurement des comptes par le Conseil d'Administration.
- De faire, en accord avec le Président, toutes opérations sur titres et valeurs et de faire emploi des fonds disponibles. Les fonds disponibles sont placés conformément à une politique et des règles approuvées par le Conseil d'Administration.

15 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Le cas échéant, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration à signer tous actes, à conclure tout engagement, et à contracter toute obligation qui dépassent le cadre des ses pouvoirs statutaires.

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'association

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

16 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder, sur proposition du conseil d'administration, à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à la fusion ou transformation de l'association et à la création d'une filiale, d'un fonds de dotation ou de toute autre structure ayant un lien direct avec l'association.

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président.

L'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

17 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

18 DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

19 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un Journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

20 CONSTITUTION

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 5 juin 2026 et visés par les membres fondateurs qui certifient conformes les présents statuts.

Aurélie DARMON

Borislav IVANOV

ADPB

ASSOCIATION DE DEFENSE
DES PROPRIETAIRES BAILLEURS

ANNEXE 1 :

PV ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

ANNEXE 2 :

Liste des Membres Fondateurs